

Quelles sont les mentions obligatoires d'une attestation de logement pour un salarié au Luxembourg ?

Réponse courte

L'**attestation de logement** doit obligatoirement mentionner l'identité complète du salarié et du bailleur, l'adresse et les caractéristiques précises du logement (minimum **9m² par occupant**), la période d'occupation, ainsi qu'un engagement écrit de signaler tout changement. Le document doit être daté, signé et rédigé dans une des langues administratives du Luxembourg.

L'**attestation de logement** est un document administratif officiel attestant qu'un salarié dispose d'un hébergement conforme aux normes légales luxembourgeoises. Ce document est requis notamment pour les démarches liées au droit de séjour et à l'autorisation de travail, conformément à la réglementation luxembourgeoise. Les conditions suivantes doivent être respectées pour la mise en œuvre de ce dispositif. Informations obligatoires à mentionner :

Définition

L'**attestation de logement** est un document administratif officiel attestant qu'un salarié dispose d'un hébergement conforme aux normes légales luxembourgeoises. Ce document est requis notamment pour les démarches liées au droit de séjour et à l'autorisation de travail, conformément à la réglementation luxembourgeoise. Lorsque l'employeur fournit un logement de fonction, l'attestation doit refléter les conditions effectives d'occupation.

Conditions d'exercice

Les conditions suivantes doivent être respectées pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Critère	Détail
Logement conforme	Le logement doit être conforme aux normes d'habitabilité (RGD du 25 février 1979)
Surface minimale	Surface minimale légale de 9 m ² par occupant (art. 1er du RGD du 25 février 1979)
Langue administrative	Document rédigé en français, allemand ou luxembourgeois
Signature autorisée	Signature par une personne ayant autorité légale sur le logement
Validité temporelle	Validité limitée à la durée d'occupation effective

Modalités pratiques

Informations obligatoires à mentionner :

Étape	Détail
Identité du salarié	Nom, prénoms, date de naissance, nationalité
Coordonnées du bailleur	Nom, adresse, matricule national
Adresse du logement	Adresse précise et description détaillée du logement
Surface habitable	Surface habitable en mètres carrés
Identification chambre	Identification de la chambre pour les logements collectifs
Période d'occupation	Dates de début et de fin d'occupation
Engagement de signalement	Engagement écrit de signaler tout changement d'occupation

Pratiques et recommandations

Utiliser les formulaires officiels fournis par les administrations luxembourgeoises pour garantir la conformité du document et éviter tout rejet lors des démarches administratives.

Joindre les justificatifs de propriété ou le contrat de bail à l'attestation de logement, afin de prouver le droit du signataire à attester de l'hébergement du salarié dans les lieux.

Conserver une copie de l'attestation et de ses annexes pendant la durée légale de cinq ans, en archivant le document dans le dossier du salarié pour toute vérification ultérieure.

Vérifier la conformité du logement aux normes d'habitabilité avant la délivrance de l'attestation, en s'assurant notamment du respect de la surface minimale de 9 m² par occupant.

Documenter l'état des lieux et les équipements du logement par écrit, en annexant un descriptif détaillé à l'attestation pour prévenir toute contestation administrative.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 29 août 2008	Libre circulation et droit de séjour
Art. <u>L.612-1</u>	Missions de l'Inspection du travail et des mines
Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes	Art. 40
RGD du 25 février 1979	Critères de salubrité et normes d'habitabilité
Article 496 du Code pénal	Sanctions pour fausse attestation
Règlement grand-ducal du 5 septembre 2008 sur les conditions de logement	Art. 3

La délivrance d'une fausse attestation est passible de poursuites pénales. L'attestation doit être renouvelée à chaque changement significatif de situation. La vérification de l'occupation effective du logement incombe au signataire.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.